



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Conclusion d'un contrat d'apprentissage au service espaces verts**

**N° 009.09.2024**

**Rapporteur :**  
**Laurent HOURQUET**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 20 septembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 16
- Nombre de pouvoirs : 8
- Votants pouvoirs compris : 24

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE

#### Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Christelle FEBVRE  
Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE  
Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA  
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL  
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER  
Olivier PICARD a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Thierry CLAVEL  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI  
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-009092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète.

Cette formation est dispensée chez l'employeur et en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). En retour, l'apprenti s'oblige à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre la formation.

Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application chez l'employeur. A l'issue de la formation en alternance, celle-ci est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le recours au contrat d'apprentissage au sein du service espaces verts de la collectivité pour une période de deux ans,
- d'autoriser monsieur le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces verts	Agent des espaces verts	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans

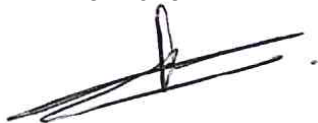
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 30 septembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-009092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024  
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation